

Ces drawbacks ont pour objet d'aider les fabricants canadiens à faire concurrence aux fabricants étrangers de produits analogues. Il en existe une seconde catégorie appelée «drawbacks pour consommation intérieure» s'appliquant aux matériaux importés au pays pour y être utilisés dans la production de certaines catégories de marchandises destinées à la consommation intérieure.

Les listes douanières sont trop longues et compliquées pour être récapitulées ici. On peut obtenir le taux applicable à tel ou tel article en s'adressant au ministère du Revenu national auquel incombe l'application du tarif des douanes.

Impôts provinciaux

Les dix provinces du Canada perçoivent une grande variété d'impôts afin de recueillir les recettes nécessaires à la réalisation des objets provinciaux. Comme il a été mentionné plus haut, seules les provinces d'Ontario et de Québec lèvent des impôts sur le revenu et des impôts spéciaux sur les sociétés; elles sont également les seules à imposer les biens transmis par décès. La province de Québec est la seule à percevoir un impôt sur le revenu des particuliers. Les provinces qui n'ont pas recours à ces impôts directs reçoivent du gouvernement fédéral des paiements compensatoires parce qu'elles partagent ces domaines fiscaux avec lui. Il existe en outre une entente en vertu de laquelle le gouvernement fédéral dédommage toutes les provinces, sauf l'Ontario, de ce que les recettes fiscales par tête de population qu'il serait possible de tirer des domaines de l'impôt sur le revenu et des droits successoraux dans ces provinces, sont inférieures à un niveau convenu. On trouvera ci-après un résumé de quelques-uns des impôts provinciaux les plus importants.

Taxes sur les boissons alcooliques

De façon générale, la vente de spiritueux dans toutes les provinces se fait par l'entremise d'organismes provinciaux faisant fonction de régies ou commissions chargées d'exercer un monopole dans ce domaine. Cette taxe est effectivement perçue au moyen d'une majoration provinciale venant s'ajouter au prix du fabricant. La bière et le vin peuvent être vendus par des détaillants ou dans les magasins du gouvernement, suivant les provinces, mais ces boissons sont assujetties dans tous les cas à une taxe provinciale.

Taxes sur les ventes au détail

Les taxes sur les ventes au détail sont établies sur le dernier acheteur ou usager et sont perçues par le détaillant. A l'heure actuelle (avril 1961), sept provinces,—Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Saskatchewan et Colombie-Britannique,—imposent ce genre de taxes dont les taux varient entre 2 et 5 p. 100. L'Ontario a annoncé son intention d'imposer une taxe de vente au détail de 3 p. 100 à compter du 1^{er} septembre 1961.

Taxes sur les divertissements

A l'exception de l'Alberta et de la Saskatchewan, chacune des provinces perçoit un droit d'entrée dans les lieux de divertissement. En outre, il existe généralement un droit de licence à la charge de l'exploitant ou du propriétaire de ces lieux de divertissement. Le droit d'entrée varie entre 5 et 13 p. 100. L'Alberta impose une taxe de 5 p. 100 sur les paris mutuels.

Taxes sur l'essence et les carburants de diesel

Chacune des dix provinces taxe les achats d'essence des automobilistes et des camionneurs. Les taux varient entre 12 cents le gallon en Alberta et 19 cents en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve. La taxe commerciale de voirie sur les carburants de diesel varie entre